

Novum Sub Sole n°90

Les PFAS sont actuellement soumis à l'attention médiatique. La Direction de l'Assainissement des Sols (DAS) souhaite communiquer quelques recommandations aux experts qui sont confrontés à cette problématique. Cette Novum Sub Sole apporte également des informations sur les formations.

Des recommandations pour les PFAS

La DAS a planifié d'initier en 2022 un projet de recommandations d'investigations aux experts sols pour une série de polluants émergents. Cependant, suite à l'actualité récente, les indications suivantes peuvent déjà être recommandées pour les PFAS (substances perfluoroalkylées). Ces recommandations sont notamment basées sur les données déjà reprises dans la base de données PNN v5 (BD PNN) et sur les lignes directrices publiées par l'OVAM en mars 2021.

La DAS invite les experts à être particulièrement attentifs dans le cadre de l'étude historique des terrains à l'utilisation/ la présence potentielle de PFAS et, le cas échéant, à procéder à des investigations ciblées sur ces composés.

Une liste non exhaustive des activités qui présentent un risque de rejet de PFAS a été dressée par la DAS. Ce document est adapté de OVAM.2021.

Les rubriques suivantes ont également été identifiées par le SPW ARNE – DPA (Département des Permis et Autorisations) :

- 24.17.02 Emploi ou réemploi de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression
- 24.62 Fabrication de colles et gélatines non visées par une autre rubrique
- 63.12.11 Dépôts de matières plastiques, caoutchouc, élastomère, résines et adhésifs synthétiques et autres polymères
- 63.12.15 Dépôts de produits pétroliers, combustibles fossiles, gaz combustibles, substances pétrochimiques et chimiques de toute nature (substances, préparations ou mélanges) autres que les liquides inflammables
- COV-16 Revêtement adhésif
- COV-17 Fabrication de préparations, revêtements, vernis, encres et colles

En ce qui concerne les méthodes analytiques et les valeurs limites, des recommandations sont reprises pour le sol et l'eau souterraine dans la BD PNN v5 pour le PFOS (acide perfluorooctanesulfonique) et le PFOA (acide perfluorooctanoïque). Il est recommandé aux experts de toujours prendre connaissance des règles d'utilisation et de la FAQ disponibles également dans la BD PNN, avant d'interpréter les concentrations mesurées.

Il n'existe pas à l'heure actuelle des valeurs limites spécifiques pour d'autres PFAS dans la BD PNN. Néanmoins, en cas de suspicion de PFAS non repris dans la BD PNN, les experts peuvent solliciter une demande d'avis selon la procédure reprise le site via le lien suivant : Polluants Non Normés (PNN) (wallonie.be).

En ce qui concerne les eaux souterraines potabilisables, la Directive UE 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine impose pour les Etats membres de l'Union européenne les valeurs suivantes, devant être mises en application au plus tard le 12 janvier 2026 :

- 0,1 µg/l pour le paramètre "Somme PFAS" (les 20PFAS repris à l'Annexe I, partie B de cette Directive) ;

- 0,5 µg/l pour le paramètre “Total PFAS” regroupant l’ensemble des PFAS.

Ces normes ne sont pas encore en application en Région wallonne. Toutefois, l’interprétation suivante peut déjà être faite, après concertation avec la Direction des Eaux Souterraines : 0,1 µg/l pour la somme des PFAS suivants : l’acide perfluorohexanoïque (PFHxA), l’acide perfluoroheptanoïque (PFHpA), le PFOA, l’acide perfluorohexanesulfonique (PFHxS), le PFOS, l’acide perfluorobutanesulfonique (PFBS), l’acide perfluorodécanoïque (PFDA), l’acide perfluorononanoïque (PFNA), l’acide perfluoropentanoïque (PFPeA) et l’acide perfluorobutanoïque (PFBA). Une méthode analytique est actuellement en cours de développement par le laboratoire de référence de l’ISSeP.

Experts agréés : quota de formation à suivre en 2021

Au vu de la situation particulière de confinement qui perdure, les obligations en matière de formation à suivre par les personnes habilitées pour les Experts (art 30. §1er 6° de l’AGW du 06.12.2018 relatif à la gestion et l’assainissement des sols) sont de nouveau allégées en 2021 :

- Les personnes habilitées restent tenues de suivre les éventuelles formations continues organisées en 2021 : les experts doivent rester attentifs à l’organisation de celles-ci, et une communication spécifique est prévue en cas d’organisation
- Les personnes habilitées sont toujours encouragées à suivre les formations reconnues.

Exceptionnellement : les formations reconnues qui seraient suivies en 2021 pourront être valorisées dans le quota de 6 heures de formation à suivre en 2022.

Pour rappel :

- Les personnes qualifiées en études de risque ainsi que les personnes compétentes dans le domaine des techniques et du suivi des travaux d’assainissement restent tenues de participer aux modules de formation organisés par l’administration ou son mandataire et couvrant le domaine de compétence qui leur est propre (art 30. §1er 7° de l’AGW du 06.12.2018 relatif à la gestion et l’assainissement des sols).
- Les personnes habilitées pour les Laboratoires (art 42. 9° de l’AGW du 06.12.2018 relatif à la gestion et l’assainissement des sols) restent tenues de suivre la (les) séance(s) de formation continue qui serai(en)t organisée(s) par l’Administration.)